



## COMPTRE-RENDU ET PROCES VERBAL

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27	L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de <b>Marc REGNOUX, Maire</b> , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-neuf Novembre deux mille vingt-deux
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	5	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	25	

**PRESENT(E)S :** 20

Marc **REGNOUX**, ANNE-CLAIRE **ARGENSON**, MIREILLE **AUGHEARD**, pierre **barraud**, Pauline **BATTESTI**, SYLVETTE **CARTIER**, Jean-claude **CAZALS**, DAMIEN **CHARLEUX**, SARAH **CHEVALLIER**, ERIC **DUEZ**, ADRIEN **GIVERNAUD**, SYLVIE **GRENIER**, David **GUASLARD**, DANIEL **JEAN**, DOMINIQUE **MAMET**, AMANDINE **MENUZZO**, , Genevieve **NICOLAS**, YOLANDE **PANIAGUA**, MATTHIEU **PERONA**, Françoise **TISSANDIER**

**REPRESENTE(E)S :** 5

MURIELLE **PANIAGUA** REPRESENTEE PAR Sarah **CHEVALLIER**

Jean-Luc **MERCERON** REPRESENTE PAR Marc **REGNOUX**

Yves **JAOUEN** REPRESENTE PAR Geneviève **NICOLAS**

Vincent **OUSLATI** REPRESENTE PAR Yolande **PANIAGUA**

Jean-Marc **TAVIOT** REPRESENTE PAR Françoise **TISSANDIER**

**ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S :** 2

INGRID **GIVRY**

Cyrille **BEC**

Secrétaire de séance : SARAH **CHEVALLIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2022 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022 est :

RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal du 05 Décembre 2022 par un point d'étape « Petites Villes de Demain » en présence de la chargée de mission, Géraldine DUMAS.

Le point a porté sur une présentation générale de l'étude « Petites villes de demain », sur le premier atelier déambulation qui s'est tenu le 22 Novembre 2022 en présence de 17 administrés ainsi que sur le questionnaire « Etude pour une stratégie globale Centre-Bourg Mozac » qui est actuellement diffusé sur les réseaux sociaux, site internet, disponible en Mairie en version papier et prochainement publi-posté aux administrés de Mozac.

1. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Marc REGNOUX/ Géraldine DUMAS

Mozac a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 18 décembre 2020. Ce programme est un dispositif à l'attention des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens aux élus de concrétiser leur projet de territoire en développant une stratégie globale, pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

De surcroît, il permet aux collectivités de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain », afin de disposer de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien leur projet visant à renforcer leur fonction de centralité.

La commune de Mozac, avec les communes de Châtel-Guyon et Volvic et en collaboration avec la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans, a candidaté au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette candidature s'est concrétisée par la délibération n°19D02\_DELIB\_075 du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019 portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ».

Mozac, accompagnée de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, et des communes de Châtel-Guyon et Volvic, s'est ainsi engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » en signant la convention d'adhésion le 18 juin 2021.

Cette approbation impose à la collectivité de rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois (à partir de la signature, soit jusqu'en décembre 2022), faisant ensuite l'objet d'une convention définitive engageante pour la durée du programme (jusqu'en mars 2026).

Un chef de projet « Petites Villes de demain » a été recruté le 6 décembre 2021 par la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme pour Châtel-Guyon, Mozac et Volvic.

Dès 2018, la communauté d'agglomération a identifié la problématique de la dévitalisation des centres bourgs. C'est ainsi qu'en juin 2020, la collectivité a signé aux côtés de 6 communes (Châtel-Guyon, Ennezat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic) une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites, créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Les communes de Châtel-Guyon, Mozac et Volvic, étant déjà signataires de cette ORT, la « convention-cadre initiale valant ORT », prend donc ici la forme d'un avenant à l'ORT existante.

Cet avenant permet ainsi d'intégrer l'ensemble des dispositifs pour la revitalisation des centres-villes : la convention « Action Cœur de Ville » de Riom (annexe 2), les documents de stratégie des 3 communes « Petites Villes de Demain » (annexe 3), et les éléments d'Ennezat et Ménérol inscrites dans le dispositif général de l'ORT (annexe 4).

La stratégie de revitalisation du centre-ville s'appuie sur 5 axes / thématiques, pour lesquels sont déclinées 3 orientations stratégiques :

- **L'HABITAT**, avec comme objectifs d'accueillir de nouveaux habitants, de développer une offre adaptée en logements (mixité sociale) et de poursuivre le renouvellement urbain ;

- Le **COMMERCE & l'ECONOMIE** en préservant le linéaire commercial existant, en créant des conditions favorables (locaux, surfaces...) aux porteurs de projets et en soutenant le développement du commerce et l'artisanat de proximité,
- Le **PATRIMOINE** en révélant l'identité culturelle tout en valorisant la mutation de bâtiments (vacants, friches) et avec la prise en compte des enjeux climatiques ;
- Les **AMENAGEMENTS URBAINS** en confortant un cadre de vie attractif, en aménageant des espaces publics qualitatifs et en créant des voiries partagées ;
- **LES MOBILITES** en apportant une offre de stationnement intégrée et adaptée, en favorisant les mobilités douces et en renforçant le maillage à l'échelle communale et intercommunale.

Le programme d'actions s'est donc établi sur ces orientations stratégiques, intégrées aux fiches actions opérationnelles.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (multi-sites) aux côtés des 5 communes, pour mettre en œuvre les actions identifiées dans le programme Petites Villes de Demain.

Cet avenant pourra être modifié notamment pour faire évoluer le projet en modifiant le plan d'actions (ajout ou suppressions d'actions) et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

La proposition est :

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 2. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE 1985 PORTANT SUR L'OCCUPATION DU PRESBYTERE PAR LA PAROISSE

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

Les dispositions du bail de 1985 conclu entre Edmond VACANT et l'évêque sont devenues caduques. Les locaux occupés par la paroisse ne sont plus les mêmes. Il convient donc de mettre à jour les différents éléments dans un convention d'occupation du domaine public :

- Un loyer symbolique est fixé à 120€ par an soit 10€ par mois.
- La paroisse continuera à payer ses propres fluides et assurances.
- La paroisse conservera la jouissance du rez-de-chaussée (cours de catéchisme), des toilettes (partagées avec la commune pour l'usage de la salle capitulaire) et du jardin devant le bâtiment.
- un droit de passage sera laissé dans la cour du cloître pour l'accès à la cuve de fioul et à la chaufferie de l'église.

L'église n'est pas comprise dans la prochaine convention eu égard à l'affectation, jusqu'à présent ininterrompue pour le culte, prévue par l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public en lien avec la paroisse

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

La signature du nouveau bail

### 3. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU LOGEMENT DU PRESBYTERE

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

Madame Maria KOZYRENKO, artiste et réfugiée ukrainienne, a emménagé avec son fils de 12 ans, le 30 novembre 2022 dans le logement du presbytère

Une convention sera signée entre la commune de Mozac, propriétaire des lieux, et Mme KOZYRENKO, accompagnée dans l'ensemble de ses démarches par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (avec pour interlocutrice Lucie VAESKEN) et par l'association CeCler pour l'aspect social. La convention présentera une clause pour le respect des lieux culturels.

Les services techniques de la ville de Mozac procéderont au changement de la serrure de la porte principale du presbytère donnant sur le jardin. Ainsi Mme KOZYRENKO et son fils ne pourront pas accéder aux autres parties du presbytère. Les fluides seront à la charge de la commune. La ville a demandé l'installation de la fibre Internet pour ce logement. L'association CeCler et les bénévoles de Mozac aideront à l'emménagement et à prévoir les fournitures et les appareils de base.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre Madame KOZYRENKO et la commune

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

La signature par Monsieur le Maire de la convention d'occupation à titre gratuit du logement du presbytère

A cette occasion et en remerciement de l'accueil qui lui a été réservé, Madame KOZYRENKO Maria a fait don à la commune d'un de ses tableaux représentant le Puy de Dôme. Le tableau sera accroché prochainement dans la salle du conseil

Le tableau a été présenté aux élus lors de la séance



## FINANCES

### 4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Voici la proposition de décision modificative N°2 portant sur le Budget Principal, Le budget Caisse des écoles et l'investissement

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COM

N° de compte- BUDGET COM		BUDGET PRIMITIF 2022	DM1	EPRD 2022	DM N°2
	<b>CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES</b>				
6042	Achats de prestations de services	1 500 €		1 500 €	- 1 500,00 €
60611	Eaux et assainissements	8 000 €	2 085 €	10 085 €	2 014,78 €
60613	Chauffage urbain	55 000 €		55 000 €	- 5 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	11 000 €	630 €	11 630 €	5 000,00 €
60632	Fournitures petits equipements	23 000 €	840 €	23 840 €	- 3 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	12 000 €		12 000 €	- 6 000,00 €
611	Contrats de prestations	330 000 €	-106 100 €	223 900 €	- 10 000,00 €
6135	Locations mobilières	6 000 €	7 295 €	13 295 €	- 6 000,00 €
615221	Entretien et reparation batiments	22 000 €		22 000 €	18 000,00 €
615228	Entretien et reparation autres	- €		- €	1 300,00 €
61558	Autres biens mobiliers	8 000 €		8 000 €	3 000,00 €
6156	Maintenance	30 000 €	7 295 €	37 295 €	3 000,00 €
617	Etudes et recherches	5 000 €		5 000 €	- 4 000,00 €
6184	Versements à des organismes	4 000 €		4 000 €	7 500,00 €
6188	Autres frais divers	500 €		500 €	1 500,00 €
6231	Annonces et insertions	2 000 €		2 000 €	- 1 500,00 €
6232	Fêtes et ceremonies	55 000 €		55 000 €	3 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	500 €		500 €	- 500,00 €
6238	Divers	500 €		500 €	- 500,00 €
6247	Transports collectifs	3 500 €		3 500 €	500,00 €
6251	Voyages et déplacements	- €		- €	300,00 €
6261	Frais d'affranchissement	7 000 €		7 000 €	300,00 €
6262	Frais de télécommunication	13 000 €	630 €	13 630 €	600,00 €
6288	Autres services extérieurs	2 500 €		2 500 €	2 500,00 €
63512	Taxes foncières	8 000 €		8 000 €	425,00 €
	<b>CHAPITRE 023- Virement à la section d'investissement</b>				
023	Virement à la section d'investissement				10 489,29 €
					- €
	<b>CHARGES 65 -Autres charges de gestion courante</b>				- €
657361	caisse des ecoles	42 000 €	6 500 €	48 500 €	4 920,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<b>26 349,07 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COM

7381	Taxes additionnelles au droit de mutation ou taxes de publicité	75 000,00 €		75 000 €	26 349,07 €
<b>TOTAL RECETTES</b>					<b>26 349,07 €</b>

BUDGET CAISSE DES ECOLES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET CDE

		BUDGET PRIMITIF 2022	DM1	EPRD 2022	DM N°2
	<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
611	Contrats prestations de services	130 000,00 €		130 000,00 €	4 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	1 550,00 €		1 550,00 €	720,00 €
627	Services bancaires	150,00 €		150,00 €	200,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<b>4 920,00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COM**

	<b>74 - Dotation subvention et participation</b>			
7474	Commune	48 500,00 €	48 500,00 €	4 920,00 €

**TOTAL RECETTES 4 920,00 €**

INVESTISSEMENT

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRE 21- Immobilisations corporelles</b>		<b>DM N°2</b>	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	810 - Services communs	2 200,00 €	Réparation portail ST non prévue au budget primitif
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	810 - Services communs	5 000,00 €	Divers réparations gros matériel ST non prévues au budget primitif
<b>CHAPITRE 23- Immobilisations en cours</b>			
2313 - Constructions	211 - Ecoles maternelles	3 289,29 €	Report d'investissement 2021- solde travaux Maternelle

**TOTAL DEPENSES 10 489,29 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

	<b>CHAPITRE 021- Virement à la section d'investissement</b>	
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	10 489,29 €

**TOTAL RECETTES 10 489,29 €**

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

La décision Modificative N°2

**5. TARIFS JOURNEE EXTRASCOLAIRE SANS REPAS (PAI/REGIME ALIMENTAIRE)**

**Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Murielle PANIAGUA**

La délibération 22D02\_DELIB\_030\_FINANCES\_27 06 22 portant sur les tarifs 2022-2023 du Centre de Loisirs ne prévoit pas de tarif spécifique pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs dans le cadre extrascolaire (Vacances) et qui amènent le repas, notamment dans le cadre des PAI alimentaires.



Les tarifs suivants sont proposés en fonction du quotient familial

Extrascolaire	Q1	Q2	Q3	Q4
Journée sans repas	0-734.99	735-942.99	943-1122.99	1123 et +
Habitants de Mozac	3.36€	6.62€	10.08€	10.58€
Extérieurs	4.41€	8.40€	12.50€	13€
Extrascolaire	Q1	Q2	Q3	Q4
Après-midi sans repas	0-734.99	735-942.99	943-1122.99	1123 et +
Habitants de Mozac	2.63€	5.25€	7.35€	7.90€
Extérieurs	3.15€	6.30€	8.82€	9.32€

Le conseil Municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Les tarifs « journée extrascolaire sans repas » (PAI/Régime Alimentaire)

## 6. TARIFS ADOLESCENTS ESPACE PERRIER

**Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Murielle PANIAGUA**

Le tarif Adolescents Espace Perrier, voté le 27 Juin 2022 (22D02\_DELIB\_030\_FINANCES\_27 06 22) est très élevé par rapport aux tarifs journée ou ½ journée du Centre Loisirs

A l'occasion de l'inauguration de la maison des jeunes de l'Espace Perrier et afin d'attirer un maximum de jeunes dans cet espace sans que cela soit réhibitoire financièrement pour les parents, il serait préférable de modifier la délibération du 27 Juin 2022 afin que les tarifs appliqués soient identiques entre le Centre de loisirs et les ados

Les tarifs suivants sont proposés :

		0-734.99	735-942.99	943-1122.99	1123 et +
Journée sans repas	Mozac	2,63 €	5,25 €	7,35 €	7,90 €
	Exterieurs	3,15 €	6,30 €	8,82 €	9,32 €
Journée avec Repas	Mozac	5,46 €	8,72 €	12,18 €	12,68 €
	Exterieurs	6,51 €	10,50 €	14,60 €	15,10 €
Après midi avec Repas	Mozac	5,25 €	7,88 €	9,98 €	10,50 €
	Exterieurs	6,30 €	9,45 €	11,97 €	12,50 €
Après midi sans Repas	Mozac	2,63 €	5,25 €	7,35 €	7,90 €
	Exterieurs	3,15 €	6,30 €	8,82 €	9,32 €

Le conseil Municipal :

### ADOpte À L'UNANIMITÉ

Les tarifs adolescents Espace Perrier

#### 7. MAJORATION DU COUT REPAS POUR LES FAMILLES NON INSCRITES AU PORTAIL FAMILLES

Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Murielle PANIAGUA

Malgré de nombreuses relances collectives (informations dans les cahiers de liaison scolaire, réseaux sociaux, site Internet) et relances individuelles (e-mail, courriers), une dizaine de familles persistent à ne pas inscrire les enfants sur le portail familles

Un dernier courrier a été adressé mi-novembre, demandant aux familles concernées de se mettre à jour

Malgré cela, l'inscription sur le portail familles n'est toujours pas réalisée pour tous, créant des difficultés dans la commande des repas et sur la facturation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la majoration de 50% du coût repas au 06/12 pour les familles non inscrites sur le portail familles.

Les demandes de recours gracieux seront, bien entendu, acceptées à condition que la démarche d'inscription soit réalisée, il faut donc prévoir par délibération la possibilité de remboursement de cette majoration

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement de la majoration de 50% du coût repas au 06/12 sous condition d'une demande expresse et sur justificatif d'inscription de l'enfant sur le portail familles.

Le conseil Municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

La majoration de 50% du tarif repas pour les familles non inscrites sur le portail familles et la possibilité de remboursement de la majoration en cas de demande expresse et régularisation de la situation sur le portail

8. MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER EN VU DU PASSAGE ANTICIPE A LA M57

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il convient de modifier le règlement Budgétaire et Financier présenté par la DELIB\_051 du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022 afin que le document soit en concordance avec le règlement budgétaire et financier de Riom-Limagne-Volcans en vu du passage anticipé à la M57

(Document présenté en séance et dans le document de synthèse

Le conseil Municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Le règlement Budgétaire et Financier

PERSONNEL COMMUNAL

9. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le centre de gestion nous a informé d'une procédure de renouvellement du marché public d'assurances statutaires garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC). Le marché d'assurances pour notre collectivité a été attribué à Allianz et SCIACI Saint Honoré.

Le Conseil municipal ayant déjà approuvé le renouvellement du marché public d'assurances statutaires en lien avec le Centre Gestion le 30 Mai 2022 (22D02\_DELIB\_025\_ADMINIST\_30 05 22), Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur la franchise choisie. Il est proposé de conserver les 10 Jours de franchise comme actuellement

Le conseil Municipal :

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Et se positionne sur le maintien de la franchise à 10 jours

#### 10. AFFILIATION DES AGENTS DE LA COMMUNE AU CNAS

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'action sociale est obligatoire dans les collectivités territoriales depuis 2007. Au sein de la commune a été mis en place le COS avec une subvention annuelle de 5000€ et des subventions exceptionnelles (3250€ pour 2021).

Avec l'intégration des agents du groupe objectif, il y a lieu de rediscuter de l'action sociale mis en place au sein de la collectivité.

Le CNAS (centre nationale d'action sociale) est un organisme national bénéficiant d'antenne régionale (une antenne à Gannat) qui permet aux communes d'y adhérer à hauteur de 212€/ actif et 137.80€/retraité (facultatif) (Année 2022) afin de bénéficier d'un panel de prestations permettant d'en faire bénéficier l'ensemble du personnel tel que des réductions sur les loisirs (parcs d'attraction, cinéma, spectacle...) , des prestations versées pour les enfants (Noël, rentrée scolaire), pour les activités sportives, pour les locations, les chèques vacances,... mais également de bénéficier d'une prestation en cas de difficulté financière ou liée à des intempéries, des crédits à taux très faible...

Sur le plan législatif et réglementaire, le CNAS a obtenu que l'action sociale soit un droit pour tous (lois des 2 et 19 février 2007), puis que celle-ci soit élargie aux EPCI (amendement dans le cadre de la loi 2016-483).

Le coût annuel / agent est de 212€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au CNAS pour les agents de la commune à compter du 01er Janvier 2023

Afin d'adhérer au CNAS, il faut nommer un délégué élu, un délégué agent et un correspondant.

Monsieur Frédéric CHEVALIER est proposé en tant que Délégué Agent  
Madame Sandrine LOPES est proposée en tant que correspondante

Il sera proposé au Conseil municipal de désigner un délégué élu parmi le Conseil Municipal et d'approuver la nomination de Madame LOPES et Monsieur CHEVALIER

Le conseil Municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

- L'adhésion au CNAS pour les agents de la commune
- La nomination de Madame LOPES et Monsieur CHEVALIER
- La nomination de Monsieur Daniel JEAN en tant que Délégué élu

**11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous suite aux avancements de grade prévus au 1er décembre 2022 :

- Suppression de poste de gardien brigadier et création de poste de brigadier-chef principal
- Suppression de deux postes d'agent technique principal 2ème classe et création de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- Création d'un contrat PEC

Tableau en annexe

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs en lien avec les avancements de grade au 01er décembre 2022

Le conseil Municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Le tableau des effectifs modifiés

ORGANISMES EXTERIEURS

**12. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RLV SUR LA MONTEE EN CHARGE DES CHARGES DE COOPERATION**

Suite à la reprise en régie du Centre de Loisirs au 01er Août 2022 et suite à la demande de la CAF, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant au contrat Enfance Jeunesse RLV, avenant portant sur la montée en charge des chargés de coopération liés à la CTG

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant sur la montée en charges des chargés de coopération

Le conseil Municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

La proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

### 13. AVENANT AU MARCHÉ PORTANT SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Marc REGNOUX

En août, par courrier, Elier nous a informé de son intention d'augmenter les tarifs de 8% au 01er septembre 2022 suite à l'augmentation du coût denrées en lien avec la conjoncture actuelle et ce, malgré les clauses contractuelles qui nous lient (Marché).

Dans sa circulaire du 23 mars 2022 relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration, adressée par le directeur du cabinet du Premier ministre aux directeurs de cabinet des membres du Gouvernement, aux secrétaires généraux et aux préfets, le Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire appelle les acheteurs à veiller à aménager les conditions d'exécution des contrats publics en cours permettant d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines denrées agricoles et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter leurs futurs marchés publics de fourniture de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique.

Elle préconise également aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux établissements publics de l'Etat de suivre les mêmes recommandations.

Cependant, différentes sources évoquaient une augmentation moyenne entre 5 et 7% du coût denrées. Forts de cette information, nous avons donc reçu Elier et négocié 6% d'augmentation applicable seulement au 01er Janvier 2023

Un avenant au marché est rédigé dans ce sens

Le conseil Municipal :

La proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

URBANISME ET FONCIER

14. REFECTION DES LANTERNES BOULES VETUSTES EN LED

Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Jean-Luc MERCERON

Conformément à la convention signée le 28/03/2022 entre le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme et la commune de Mozac, la SEMELEC63 a chargé EIFFAGE Energie d'exécuter les travaux d'éclairage public cités en objet pour un montant de 2 250€ HT, pris en charge à 50% du montant HT par Territoire d'Energie 63 soit 1125.48€ TTC écotaxe comprise

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours Territoire d'Energie 63

Le conseil Municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Les travaux et la sollicitation du fonds Territoire d'Energie63

15. LES ILLUMINATIONS DE NOEL

Rapporteur : Marc REGNOUX

Afin de s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique tout en préservant l'esprit des festivités de fin d'année, le bureau municipal s'est positionné sur une réduction des périodes d'illuminations, soit du 15/12/2022 au 03/01/2023 au lieu du 09/12/2022 au 09/01/2023.

Eiffage ayant déjà été sollicité sur le sujet, il s'agit d'une information n'appelant pas un vote du Conseil Municipal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

Au 1<sup>er</sup> décembre 2022

Les vœux de Monsieur le Maire se dérouleront le 13 Janvier 2023 à partir de 18h30 en Salle Arlequin.  
Les élus et leurs conjoints sont cordialement invités



Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
<b>Administratif</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Attaché Principal	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0	0
<b>Technique</b>		<b>20</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	9	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5	1	0
Adjoint technique territorial	C	2	2	0	0
<b>Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
<b>Médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Brigadier-chef principal	C	1	1	0	0
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL <u>CONTRACTUEL</u></b>					
<b>Technique</b>		<b>2.71</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Agent technique en contrat PEC		0.74	1	0	1 (26/35 <sup>èmes</sup> )
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	0.4	1	0	1 (14/35 <sup>èmes</sup> )
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint technique	C	0.57	1	0	1 (20/35 <sup>èmes</sup> )
<b>Administrative</b>		<b>2.94</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
CDI de droit public Articles L. 332-8 et 332-12	A	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint administratif	C	0.94	1	0	33/35 <sup>ème</sup>
<b>Médico-sociale</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup>	C	1	0	1	0

classe (remplacement art 3-1 et 3-2)					
<b>Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	0	1	1 (à 14/20ème)
<b>Animation</b>		<b>16,57</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>16</b>
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Animateur	B	1	1	0	0
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0.94	1	0	1 (à 33/35 <sup>ème</sup> )
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3.68	4	0	3 (33/35 <sup>ème</sup> ) 1 (30/35 <sup>ème</sup> )
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation	C	6.76	9	0	3 (33/35 <sup>ème</sup> ) 2 (30/35 <sup>ème</sup> ) 1 (27/35 <sup>ème</sup> ) 1 (24/35 <sup>ème</sup> ) 1 (20/35 <sup>ème</sup> ) 1 (7/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint d'animation (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	3.45	2	2	1 (27/35 <sup>ème</sup> ) 1 (24/35 <sup>ème</sup> )
Agent d'animation en PEC		0.74	1	0	1 (26/35 <sup>ème</sup> )



